Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 28 FEV. 2017

Réf. : 17-004616-D

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instaurant le versement d'une dotation globale de fonctionnement par l'État en faveur des collectivités territoriales a créé un comité des finances locales chargé de contrôler la répartition de cette dotation.

Le Gouvernement consulte le comité des finances locales sur toute disposition législative ou réglementaire à caractère financier concernant les collectivités locales. Cette consultation est obligatoire pour les projets de décret.

Composé en majorité d'élus, le comité des finances locales compte notamment en son sein sept membres titulaires et sept membres suppléants siégeant en leur qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale. En application de l'article L. 1211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants sont nommés à raison d'un pour les communautés urbaines et les métropoles, de deux pour les communautés de communes ayant opté pour le régime fiscal de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, de deux pour les communautés de communes n'ayant pas opté pour les dispositions du même article et de deux pour les communautés d'agglomération.

Leur mandat arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle élection de vos représentants au comité des finances locales. La date des élections est fixée au **12 juillet 2017**.

Conformément à l'usage, j'ai saisi l'Association des maires de France afin de constituer une ou plusieurs listes de candidats chargés de représenter les présidents d'EPCI. La liste ou les listes de candidats pour représenter les présidents d'EPCI doivent m'être transmises avant le **31 mars 2017 à 12 heures**.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Vous pouvez vous rapprocher dès maintenant de son président en vue de la constitution de ces listes.

J'appelle votre attention sur le fait que, conformément à l'article R. 1211-5 du CGCT, les candidatures isolées ne sont pas autorisées.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin vous seront envoyés par la préfecture fin mai. Votre bulletin de vote devra parvenir par lettre recommandée ou être déposé contre récépissé à la préfecture de votre département ou territoire au plus tard le **jeudi 29 juin 2017 à 12 heures**.

Les articles R. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette élection. Celles-ci sont reprises et détaillées dans la notice que vous trouverez jointe à cette lettre et à laquelle vous voudrez bien vous référer.

J'attire votre attention sur le fait qu'en 2017 il conviendra également de procéder à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes, en application de l'article L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales. Cette élection interviendra selon le même calendrier que celui du renouvellement du CFL. La procédure vous sera précisée dans un prochain courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno LE ROUX